

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 070

SERVICE CULTURE

**DOMAINE : 8.9 Culture**

**Objet : Contrat de prestations artistiques avec l'association « Music Live Service » - Animation musicale saxophoniste - 23 mars 2024.**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de prestations artistiques ci-annexé établi entre l'association « Music live service » et la commune de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

### DÉCIDE :

D'autoriser la signature du contrat de prestations artistique avec l'association « Music Live Service », portant sur une animation saxophoniste pour la soirée « Miss Marignane » du 23 mars 2024 au théâtre Molière.

**Que** la prestation s'élève à la somme de 500 € T.T.C laquelle sera réglée par mandat administratif après service fait.

**Que** la dépense sera inscrite au budget 2024 nature 6042 service 2290

Fait à Marignane, le 01 MARS 2024

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
**Éric LE DISSÈS**

